

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 janvier 2022

Le 18 janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Roger Stoësel, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	12 janvier 2022
Date de l'affichage	12 janvier 2022

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 13
Votants : 18
Délégations : 5
Absents : 1

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MANDEL Aurélien, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégation : CANOREL Stéphanie à METIVIER Philippe, MAUCHIEN Anne à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à CHAUVEAU Valérie, TARTIERE Steeven à FOURRE Frédérique, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain.

Absent : PERRICHON Didier

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général de Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Aurélien MANDEL est désigné pour remplir cette fonction.

Aurélien MANDEL est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du **conseil municipal du 14 décembre 2021**.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration Générale

1. N°2022.01.01 : Convention d'entretien des voiries communautaires avec la C.C.C.B.
2. N°2022.01.02 : Vente de parcelles à proximité du cimetière : mandat à tout opérateur.

Ressources humaines

1. N°2022.01.03 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Finances

1. N°2022.01.04 : Demande de subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R. 2022).

Questions diverses

- Budget primitif 2022 : présentation des projets à venir.

Espace pour les adjoints

Délibération n°2022.01.01 : Convention d'entretien des voiries communautaires avec la C.C.C.B.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-4-1 II,

Vu la délibération 2021_107 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (C.C.C.B.) approuvant la reconduction de la convention d'intervention des communes sur la voirie communautaire,

Considérant qu'une convention d'intervention des communes sur la voirie communautaire avait été réalisée et acceptée par les communes en 2017, prévue pour une durée de 3 ans, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle convention annexée à la présente, est proposée pour une durée de 6 ans,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** la reconduction de la convention d'entretien des voiries communautaires avec la CCCB,
- **Accepte** la proposition faite par la C.C.C.B pour une durée de 6 ans,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que c'est bien la CCCB qui est compétente en la matière mais que les agents de la commune interviennent pour des travaux d'entretien sur la voirie communale et de ce fait pour couvrir le personnel il est nécessaire de conclure cette convention.

Délibération n°2022.01.02 : Vente de parcelles à proximité du cimetière : mandat à tout opérateur.

Vu la délibération n°2021.05.02 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZA 0360 à proximité du cimetière, et sollicitant l'agence immobilière DOMUS pour la publicité,

Considérant qu'il convient de mandater tout autre opérateur pour assurer la publicité de cette cession et permettre une plus large annonce pour cette vente de terrains,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mandater tout autre opérateur dans le cadre de cette opération et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de mandater tout autre opérateur pour la cession de ces parcelles et permettre une publicité plus large,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que des remarques ont été faites puisque plusieurs agences immobilières sont présentes sur Vatan et que le mandat n'avait été qu'à DOMUS. Monsieur le Maire ajoute que suite à cette décision le mandat pour la vente sera donc donné à Transaxia, Capifrance et Safti en sus de Domus.

Délibération n°2022.01.03 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour 20 heures de travail hebdomadaire,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Agent au camping :
 - Entretien, désinfection des sanitaires et des chalets
 - Entretien des espaces verts
 - Réalisation de petits travaux
 - Agent polyvalent des services techniques :
 - Entretien et maintenance des équipements, de la voirie, du bâtiment
 - Assure les petits travaux de bâtiment : maçonnerie, plâtrerie, menuiserie...
 - Petites opérations de manutentions
 - Taille, tonte, désherbage, débroussaillage, plantations diverses, arrosage
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 01.03.2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.
- **Donne** tout pouvoir Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la collectivité sera de l'ordre de 6 500 € et qu'il sera possible de mutualiser ce poste avec la CCCB pour la piscine.

Madame SEBGO demande si un appel à candidature a été fait. Monsieur le Maire répond que non car c'est la Mission Locale qui est chargée de proposer des candidats.

Délibération n°2022.01.04 : Demande de subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R. 2022).

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022, et notamment la circulaire préfectorale du 30 décembre 2021,

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour financer les travaux de réfection de la toiture des logements communaux situés 4 rue du Château,

Considérant que le plan de financement de cette opération peut se définir ainsi :

DEPENSES : travaux de réfection de la toiture des logements HT :	45 912,55 €
RECETTES :	45 912,55 €
dont : D.E.T.R. (45 %) :	20 660,65 €
Département (35 %) :	16 000,00 €
Fonds propres :	9 251,90 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR prévue par ce plan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve** le plan de financement des travaux exposé ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR prévue par ce plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du calendrier des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2021 :

- Mardi 15 février,
- Mardi 15 mars,
- Mardi 19 avril,
- Mardi 17 mai,
- Mardi 21 juin.

Questions diverses

- ✚ Perte de la TCCFE : la taxe sera perçue par la commune de Vatan à titre dérogatoire pour l'année 2022 mais uniquement cette année. Cette taxe représente la somme de 60 000 €.
- ✚ Assurances : le dossier a été revu, les assurances sont confiées à Groupama et Thém (véhicules).
- ✚ Vélos électriques : à voir car ne sont pas utilisés, mais il y a tout de même l'assurance qui représente 135 € / vélo / an. Monsieur le Maire propose de porter une réflexion sur le devenir de ces vélos.
- ✚ Le Hameau de Vatan : sur les 28 logements existants, 20 sont loués, c'est une très bonne nouvelle.

Espaces pour les adjoints

- ✚ Cécile MAILLET : nouvelle permanence proposée par l'UDAF à l'Espace France Services et ouverte à tous : point conseil budget.
Atelier mémoire : début des séances le 25 février prochain.
Rencontre avec l'adjoint MARJORIN pour mettre en place une animation sur le thème de la prévention des risques liés aux démarchages, internet..... Cette animation était prévue au printemps mais les gendarmes étant soumis au droit de réserve électoral, elle aura lieu après l'été.
Commission solidarité : elle se réunira le mardi 1^{er} février prochain et axé principalement sur le cimetière.
- ✚ Frédérique FOURRE :
Commission des jeunes : après plusieurs appels à candidatures, 5 jeunes filles ont répondu à l'appel. Une réunion a eu lieu avant ce conseil. Ces jeunes ont beaucoup de projets, des aménagements seront à prévoir.
- ✚ Jean-Michel CHABENAT : la commission « finances & RH » se réunira le 8 février prochain à 18 h 30.

Alain MALASSINET : il sera nécessaire de porter une réflexion sur l'achat d'un nouveau camion car actuellement c'est un manque. Un tri est en ce moment réalisé au CTM pour faire un inventaire et sortir ce qui n'a plus lieu d'être, et avoir une réalité de l'existant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARDETTE, DGS de la collectivité. Monsieur GARDETTE projette un document pour présenter une 1^{ère} réflexion sur les projets pour le budget à venir. Cette présentation n'a aucune valeur, la commission finance doit se réunir prochainement pour préparer le budget. Monsieur GARDETTE présente la situation de la marge nette depuis 2014, avec un gros trou en

2017. Monsieur GARDETTE explique à l'Assemblée comment est calculée la marge nette. C'est un élément très important pour prévoir l'investissement de la commune. A ce jour, elle s'élève à 38 876.71 €. Il faut également noter l'arrêt d'un emprunt cette année, mais ne pas oublier la perte de la TCCFE l'année prochaine. Le fonds de roulement est de l'ordre de 393 000 €, c'est un bon chiffre mais attention car des ventes ont été réalisées et ce n'est pas tous les ans. Monsieur GARDETTE donne quelques explications chiffrées pour les RH et les perspectives pour le prochain budget. Monsieur GARDETTE termine en précisant que cette présentation est une 1^{ère} réflexion pour comprendre le schéma à venir, pour permettre la préparation du budget et que tout sera bien sûr revu en commission de finances & RH

Monsieur le Maire remercie Monsieur GARDETTE et demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Madame SEBGO est étonnée d'avoir lu dans le bulletin municipal que seulement une partie de l'église était classée. Monsieur MALASSINET répond par l'affirmative et Madame MAILLET ajoute que c'est chose courante en la matière. Monsieur MALASSINET ajoute que la rosace de devant est en très mauvais état et qu'il faudra faire des réparations.

Madame SEBGO informe que pendant la distribution du bulletin municipal, elle a été interpellée quant à la prolifération des pigeons. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en contact avec le lieutenant de l'ouvèterie qui intervient bénévolement. Effectivement, il y en a encore plus que l'année dernière même si Monsieur le Maire le rappelle se sont plus de 300 pigeons qui ont été abattus, mais beaucoup se situent dans le secteur de la rue Grande, et pour le lieutenant c'est très gênant d'intervenir. Madame SEBGO demande s'il n'y a pas d'autres options possibles.

Madame SEBGO interpelle par rapport au problème de la pandémie en cette fin d'année et s'étonne qu'il n'ait pas eu reprise du centre de vaccination, ni même de mise en place de tests en pharmacie. Elle trouve vraiment dommage qu'au jour d'aujourd'hui alors que la population est vieillissante, que les personnes ne peuvent pas se déplacer, qu'aucun service soit rendu à Vatan. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord mais que ce n'est pas facile du tout de mettre en place ces différents services d'autant plus lorsque les personnels médicaux n'y sont pas favorables

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20